

2 Politique

Audience à la vice-présidence de la République

Dynamique unitaire chez Maganga Moussavou

SM

Libreville/Gabon

UNE délégation de la Confédération syndicale Dynamique unitaire (DU), conduite par son troisième vice-président, Chantal Mackossot, a été reçue, hier, par le vice-président de la République, Pierre-Claver Maganga Moussavou. Au menu, les mesures d'austérité et la décision de Cour constitutionnelle relative à la modification de l'article 13 de la loi fondamentale.

Ces acteurs de la société civile ont tenu à rencontrer le "VPR" pour faire le point de la situation au lendemain des mesures dites d'austérité annoncées, il y a quelques mois, par le gouvernement. Lesquelles devraient, pour la plupart, entrer en vigueur en début janvier 2019. Des mesures que les syndiqués, dont ceux affiliés à Dynamique unitaire, jugent "illégalles" et "exagérées". D'ailleurs, cette Confédération syndicale avait introduit, à ce sujet, un recours à la Cour constitutionnelle resté sans suite. Malgré leur audition le 6 août dernier par les neuf juges de la haute juridiction. Mme Chantal Mackossot et la délégation qui l'accompagnait ont donc profité des échanges avec le VPR pour dénoncer l'attitude de la Cour constitutionnelle auprès de leur hôte. Soupçonnant ainsi, celle-ci d'être "complice" du gouvernement qui, de



Une phase de cette rencontre.



Chantal Mackossot (à gauche) conduisait la délégation de DU.



Le VPR, Maganga Moussavou, présidant les discussions avec la délégation de Dynamique unitaire.

son côté, n'a jamais attendu la décision de la Cour pour continuer de poursuivre dans le sens indiqué par lesdites mesures. «C'est un mépris total de la part du gouvernement, et du Premier ministre, Emmanuel Is-

soze Ngondet, qui n'a jamais daigné nous recevoir pour en discuter», ont-ils fustigé. Avant d'ajouter, à l'endroit de leur interlocuteur: «vous avez le mérite d'être la première personnalité politique à avoir pris la peine de nous

recevoir et de nous écouter. Pour cela, nous vous en remercions».

Pour sa part, le vice-président de la République, Pierre-Claver Maganga Moussavou, a reconnu le caractère légitime et légal

des revendications du groupe syndical. Sauf que, a-t-il fait savoir, «on vous rapproche à vous et à d'autres syndicats, de vous mêler de la politique, ce qui, me semble-t-il, sort de votre rôle». Ce qui fait que, selon l'an-

ancien maire de Mouila, "le regard de l'homme politique sur les revendications syndicales soit écornée". «Il y a donc une confusion de part et d'autre», a indiqué le "VPR". Aussi les a-t-il invité à changer de façon de faire. Autrement dit, proposer plutôt que de simplement revendiquer. Sinon, a-t-il dit, nous faisons tous fausse route. «J'aurais aimé aussi que vous venez ici me dire, monsieur le vice-président, voilà comment nous voyons une gestion saine de l'Etat», a-t-il regretté. Qu'à cela ne tienne, il a exhorté ses hôtes à "mettre un peu d'eau dans leur vin", quant au mouvement de grève annoncé dans les tout prochains jours, par la confédération syndicale.

Les discussions entre le vice-président de la République et la délégation de Dynamique unitaire se sont poursuivies hier jusqu'en début de soirée.

Législatives 2018/ Cour constitutionnelle/ Contentieux électoral

Les décisions attendues aujourd'hui

J. KOMBILE MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

Ce qui devrait constituer l'épilogue du processus enclenché, par les requérants, au lendemain de l'annonce des résultats du scrutin législatif par le président du Centre gabonais des élections (CGE), Moïse Bibalou Koumba.

LA Cour constitutionnelle devrait rendre, aujourd'hui, les décisions relatives aux requêtes tendant à l'annulation, dans plus d'une vingtaine de circonscriptions électORALES, des résultats des scrutins du 6 et 27 octobre 2018. Et par conséquent, vider le contentieux issu des dernières élections législatives, plus d'un mois après l'annonce des résultats du premier tour par le président du Centre gabonais des élections (CGE). Ce



Le siège de la Cour constitutionnelle.

qui, dans la foulée, devrait amener la haute juridiction à proclamer les résultats officiels du scrutin parlementaire et entraîner la démission du gouvernement. Ce, conformément à la décision qu'elle avait rendue le 30 avril dernier. Au terme de laquelle, elle avait également mis fin à la 12e légis-

lature en confiant au Sénat les compétences dévolues à l'Assemblée nationale, à l'exception de la révision de la Constitution par voie parlementaire et des compétences prévues aux articles 1e et 64 alinéa 1 de la Loi fondamentale relatives respectivement à la ques-

tion de confiance et à la motion de censure. Tout en rendant le gouvernement responsable devant le chef de l'État, en étant exempté de la présentation d'un programme de politique générale devant le Sénat. Bref, comme qui dirait, l'extinction du contentieux électoral devrait consacrer " un retour à la normalité

parlementaire", avec la mise sur pied de la 13e législature composée de deux Chambres. Étant entendu qu'au regard des résultats rendus publics par le président du CGE, Moïse Bibalou Koumba, le Parti démocratique gabonais (PDG) devrait avoir la majorité absolue. Avec tout de même une mention particulière pour Les Démocrates (LD), seule formation politique de l'opposition à pouvoir, avec 11 élus, disposer d'un groupe parlementaire et prétendre à des postes au sein du bureau de l'Assemblée nationale qui, contrairement à la législature précédente, aura une coloration plus pluraliste. Avec, entre autres, des indépendants et des élus issus de nouvelles formations (Rassemblement pour la restauration des valeurs, Sociaux-démocrates gabonais) ayant réussi, de fort belle manière, leur intrusion dans le landerneau politique.

Dans le même temps, l'épuisement du contentieux électoral devrait constituer l'épilogue du processus enclenché par les requérants. D'autant que, au regard des dispositions en vigueur, ils disposent d'un délai de dix jours suivant l'annonce des résultats par le président du CGE pour transmettre leurs requêtes. Lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un récépissé du dépôt par le greffe de la haute juridiction. Et la notification, dans les cinq jours suivant l'enregistrement de la requête, du recours au candidat dont l'élection est contestée. Étant entendu que, celui-ci est également informé qu'il dispose d'un délai de cinq jours, sous peine d'irrecevabilité, pour déposer ses moyens de défense au greffe de la Haute juridiction. Laquelle rend sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de l'enregistrement au greffe.